

**Arrêté de voirie  
portant alignement**

**Le Président du Conseil départemental**

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5,

**VU** le Code de la voirie routière et notamment les articles L. 112.1 et suivants et R 121.1 et suivants,

**VU** les articles L. 126.1 et R. 126.1 du code de l'urbanisme,

**VU** le règlement départemental de voirie approuvé le 19 avril 2011,

**VU** l'arrêté départemental du 18 septembre 2025 portant délégation de signature au sein de la Direction des mobilités ;

**VU** l'avis favorable du Maire de Montceaux en date du 20/01/2026

**VU** la demande en date du 10/03/2025 par laquelle Mme CHAPOLARD Christiane, représentée par le cabinet Axis Conseil Rhône-Alpes demeurant Créathèque 1411 - route de Sandrans - 01990 SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS, sollicitant l'alignement du domaine public au droit de sa propriété sur la RD17 du PR 43+0726 au PR 43+0766 (Montceaux) situés en agglomération au 197 route de Châtillon

**VU** l'état des lieux,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 - ALIGNEMENT**

Sur la RD17 du PR 43+0726 au PR 43+0766 au 197 route de Châtillon, commune de Montceaux, l'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini selon les éléments présents dans le plan de géomètre n° 643002 établi le 15/06/2024 ci-joint.

**ARTICLE 2 - RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 3 - FORMALITÉS D'URBANISME**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

#### **ARTICLE 4 - VALIDITÉ ET RENOUVELLEMENT**

Le présent arrêté est valable tant qu'aucune modification des lieux n'intervient. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

La Boisse, le 02 février 2026  
Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
le Responsable du pôle Réflexions  
amont, sécurité et gestion du Domaine  
Public du groupe Ouest,  
Jean-Louis DESPORTES  
**Signé**

#### **DIFFUSION :**

Mme CHAPOLARD Christiane, pour attribution  
le cabinet Axis Conseil Rhône-Alpes, pour attribution  
la commune de Montceaux, pour attribution  
l'agence routière et technique Val de Saône-Bresse, pour information

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'agence ci-dessus désignée.

Le bénéficiaire de cette autorisation pourra, sur simple demande écrite auprès de l'agence routière et technique concernée, solliciter une copie de l'original.

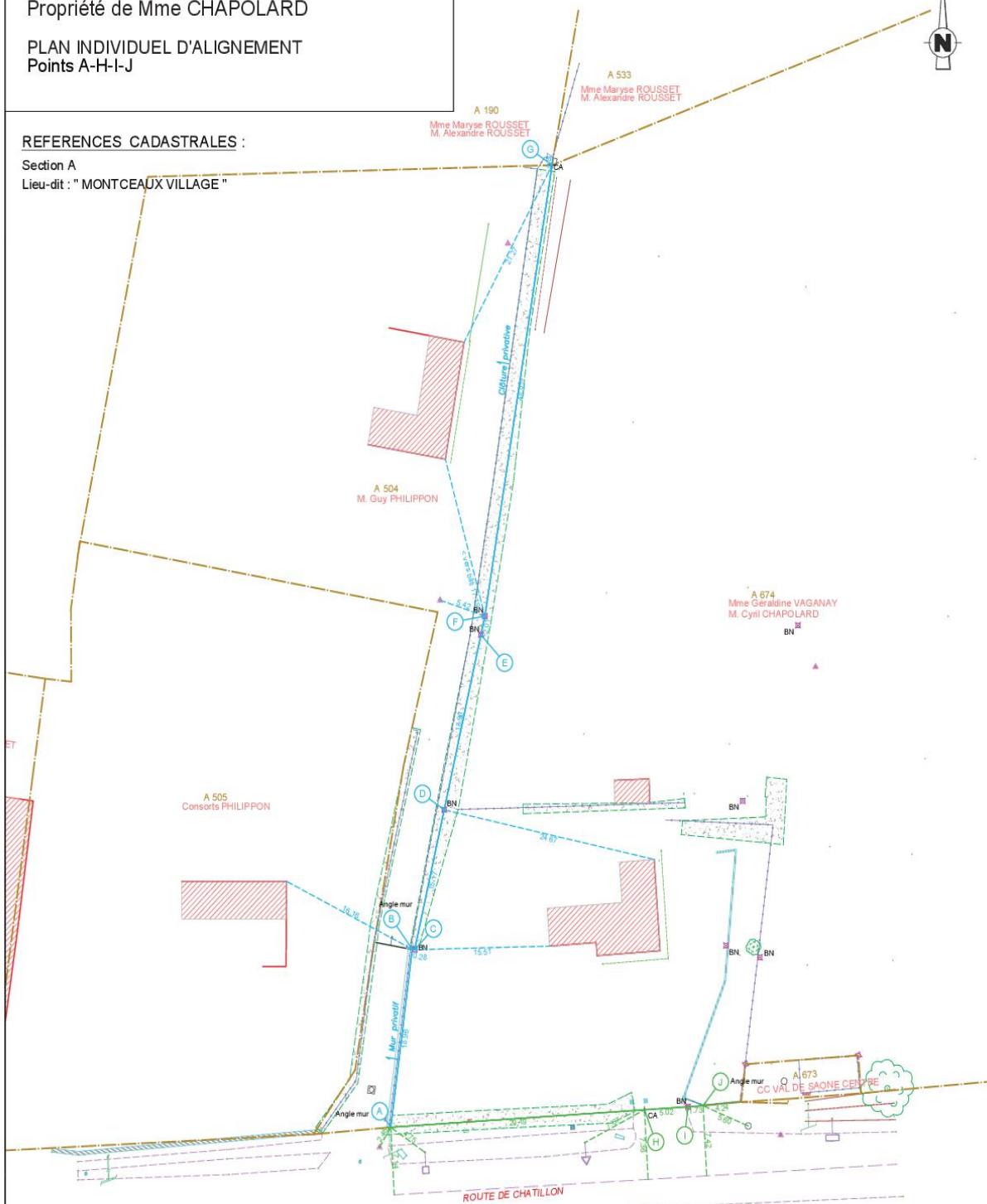
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

COMMUNE DE MONTCEAUX (Ain)  
 Propriété de Mme CHAPOLARD  
 PLAN INDIVIDUEL D'ALIGNEMENT  
 Points A-H-I-J



REFERENCES CADASTRALES :

Section A  
 Lieu-dit : " MONTCEAUX VILLAGE "



A à E  
A H I J

Limite définie contradictoirement le 25 mars 2025 par AXIS-CONSEILS RHÔNE-ALPES, Géomètre-Expert à Saint-Trivier-sur-Moignans.  
 Alignement défini en présence du département le 25 mars 2025 et dans l'attente de l'arrêté.  
 Un Procès-verbal de Délimitation des Propriétés des Personnes Publiques a été rédigé.  
 La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de la propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.  
 Aucune régularisation n'est à prévoir.

Rattachement planimétrique : Lambert 93 CC46 (TERIA)

NOTA :

- MP : Marque de peinture
- CA : Clou d'arpentage
- BE : Borne existante
- BN : Borne nouvelle

Application cadastrale :

La position des limites cadastrales est figurative et n'a pas fait l'objet d'une délimitation contradictoire.

Limite certaine :

Limite de fait :

ECHELLE : 1/400

REF : 643002                      DATE : JUIN 2024

REF	DATE	MODIFICATIONS
	28/05/2024	Relevé-Etat des lieux
A	31/10/2024	Projet de division
B	26/11/2024	Modification du projet de division
C	25/03/2025	Réunion de bornage



Siège social : 1411 route de Sandrans  
 01030 SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS  
 Tél: 04 74 50 08 14  
 E-mail: st-trivier@axis-conseils-ra.com

Bureau secondaire : 3 rue du Docteur Nodet  
 01000 BOURG-EN-BRESSE  
 Tél: 04 74 21 20 26  
 E-mail: bourg@axis-conseils-ra.com

Permanence : 1208 Grand Route - 01570 MANZIAT  
 Tél: 06 24 26 88 74  
 E-mail: manziat@axis-conseils-ra.com

643002\_plan de division\_indC.dwg